

DAJI/2014/Décision/Tarifs/05

Décision portant approbation de la tarification applicable au SCD pour l'année 2014

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

*Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article L. 712-3 et le livre VII de la partie réglementaire,
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu la délibération n° 2013/04/23-04 du conseil d'administration en date du 23 avril 2013, donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,
Vu les statuts du Service Commun de la Documentation (SCD) de l'Université d'Aix-Marseille approuvés par le Conseil d'administration du 28 février 2012,
Vu l'avis du Conseil Documentaire en date du 31 janvier 2014 portant sur l'objet de la présente délibération,*

DÉCIDE

Article 1 :

Le Président approuve la tarification applicable au Service Commun de la Documentation pour l'année 2014 en matière de prêt entre bibliothèques (PEB) et de photocopies.

Le Président approuve les tarifs d'inscription au Service Commun de la Documentation pour l'année 2013-2014.

Ces tarifs sont détaillés dans le document annexé à la présente décision, qui a fait l'objet d'une discussion en séance du conseil documentaire du 31 janvier 2014.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 18 février 2014


Yvon Berland
Président de l'Université d'Aix-Marseille

